

Les admissions au sein des Foyers d'Hébergement du CAPS se font sur notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui indique l'orientation sur le dispositif.

Les démarches à effectuer :

1 - Une demande de stage, période d'essai ou d'admission

Un courrier précisant l'orientation en Foyer d'Hébergement doit être adressé au directeur du pôle travail adapté et insertion :

Carrefour d'Accompagnement Public Social
4, rue Léon Parisot - 54110 ROSIÈRES-AUX-SALINES

2 - Un dossier de candidature

Après réception de votre courrier, il vous sera adressé par retour de courrier une liste de documents à fournir afin de constituer un dossier de candidature.

3 - Une rencontre avec le responsable des stages en FH

Lorsque tous les documents auront été retournés, le responsable des stages en FH vous contactera afin de convenir d'un rendez-vous. Lors de cette rencontre, vous pourrez visiter les structures.

4 - Depuis cette visite

Une proposition de stage vous sera éventuellement transmise selon les possibilités d'accueil des structures. À l'issue de cette période, le chef de service de la structure d'accueil élabore un bilan de stage.

Il s'agit d'une évaluation des aptitudes et compétences de la personne à intégrer ou non un foyer d'hébergement.

La décision d'une période d'essai et d'une admission appartient au directeur du pôle travail adapté et insertion.

5 - Places vacantes

En fonction des « places vacantes », les personnes intègrent les structures ou sont inscrites sur liste d'attente.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au :

Secrétariat du pôle travail adapté et insertion au 03 83 48 14 12

Du lundi au vendredi : 8h00 - 12h00 et 13h30 - 16h30